



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

RÉFUGIÉ-E-S D'UKRAINE

Depuis environ quinze jours, deux initiatives citoyennes se sont créées dans le but de secourir des réfugiés de la guerre d'Ukraine. Personne ne peut rester insensible à leur exode tragique. Un premier groupe de 22 personnes est arrivé dimanche 6 mars, un deuxième de 52 personnes le 9 mars. Tout a été mis en place pour les accueillir au mieux et pour les placer dans des familles d'accueil à Alle et les environs dans les plus brefs délais.

Au niveau communal, un compte bancaire a été créé pour l'aide d'urgence à ces personnes et pour répondre aux demandes de sollicitations et de promesses de dons. Les locaux utilisés pour l'hébergement d'urgence sont tous libérés. A ce jour, une idée de créer un point de rencontre pour les familles ukrainiennes s'est construite, de ce fait, le rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne mairie a été mis à disposition.

Au niveau des sociétés locales et de la population, l'entraide a été collective, les autorités communales saluent cet élan de solidarité et expriment ses sincères remerciements !

Depuis, les services de l'Etat et la Confédération reprennent la main quant à l'enregistrement de ces personnes, classes d'accueil pour les enfants, suivi de leur dossier.

La Commune demeure très attentive à l'évolution de la situation, en coordination avec les services de l'Etat. Elle encourage la population à poursuivre l'intégration de ces personnes au sein de notre village !

PLAN SPÉCIAL CANTONAL PRE « PÉRIMÈTRE RÉSERVÉ AUX EAUX »

Par décision du 8 mars 2022, le Gouvernement jurassien a adopté le plan spécial cantonal « Périmètre réservé aux eaux ». Les documents relatifs à la Commune d'Alle peuvent être consultés au Secrétariat communal ainsi qu'au Service du développement territorial, rue des Moulins 2 à Delémont. Ils sont aussi disponibles sur le site internet du Canton (page du SDT, rubrique « Actualités-Consultations ») et sur le GéoPortail cantonal (thème « Consultation, couche « Adoption »).

La décision gouvernementale peut faire l'objet d'un recours par écrit devant la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les trente jours à compter de sa notification (art. 121 Cpa⁶). Le recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et des moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions.

Extraits des prescriptions :

- Art. premier¹ Le plan spécial cantonal « Périmètre réservé aux eaux » concerne le secteur délimité par un pointillé noir sur le plan. Il couvre l'ensemble du territoire communal.
- Art. 1³ L'entretien et la gestion des eaux de surface est de la responsabilité de la commune, conformément au Règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES) et au plan d'entretien des cours d'eau et des plans d'eau communaux.
- Art. 2¹ Le règlement communal sur les constructions (RCC) est applicable dans la mesure où les présentes prescriptions relatives au plan spécial cantonal n'en disposent pas autrement.
- Art. 3 Le plan spécial règle :
 - a) La coordination avec l'aménagement local ;
 - b) La délimitation contraignante du PRE ;
 - c) Les effets du PRE sur les constructions, les installations et l'exploitation du sol.
- Art. 15¹ Les communes intègrent, lors de la prochaine révision de leur plan d'aménagement local (PAL), la délimitation du PRE et les prescriptions applicables du plan spécial cantonal.

INCINÉRATION EN PLEIN AIR

Les déchets verts, en particulier ceux issus des jardins, sont encore trop souvent brûlés, ce qui nuit à la santé des personnes. Les particules fines émises par leur incinération nuisent à la qualité de l'air et impactent la santé de la population.

En zone d'habitation, les feux de branchages, feuilles mortes et autres déchets verts sont formellement interdits. La seule exception concerne les grillades qui peuvent être réalisées avec du bois bien sec pour autant que cela ne génère pas de fumée excessive.

La brochure « Bien gérer ses déchets verts, en finir avec les feux en plein air », informe sur les bonnes pratiques dans différents milieux (urbain, agricole, forestier). De nombreuses informations et conseils plus détaillés pour bien gérer ses déchets verts sont disponibles sur la page www.jura.ch/jardinsvivants.

CONSEIL COMMUNAL – ALLE